

Extrait du registre des décisions

Bureau du 07 juillet 2016

Objet : RD - Approbation d'un avenant n° 2 au programme d'actions 2016 de Chambéry métropole pour le parc privé de logements

- date de convocation le 01 juillet 2016
- nombre de conseillers en exercice : 38

L'an deux mille seize, le jeudi sept juillet à dix-huit heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

- étaient présents : 28

Barberaz

Barby Catherine Chappuis

Bassens Alain Thieffenat

Challes-les-Eaux Daniel Grosjean

Chambéry Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Benoit Perrotton

Cognin Claude Vallier - Florence Vallin-Balas

Curienne

Jacob-Bellecombette Brigitte Bochaton

La Motte-Servolex Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet

La Ravoire Marc Chauvin

La Thuile Dominique Pommat

Les Déserts Michel André

Montagnole Jean-Maurice Venturini

Puygros Gérard Marcucci

Saint-Alban-Leysse Michel Dyen

Saint-Baldoph Christophe Richel

Saint-Cassin Philippe Dubonnet

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice Louis Caille

Sonnaz Daniel Rochaix

Thoiry Jérôme Esquevin

Vérel-Pragondran

Vimines Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Jean-Claude Davoine à Benoit Perrotton - de Bernard Januel à Dominique Pommat - de Bernadette Laclais à Florence Vallin-Balas - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Pierre Perez à Driss Bourida - de Alexandra Turnar à Brigitte Bochaton

- conseillers excusés : 4

Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz - David Dubonnet - Jean-Marc Léoutre

- assistaient également à la réunion :

Jérôme Bellot (SNCF) - José Crépy (mairie de Chambéry)

Dominique Bergé - Florian Maitre - Axel Rebecq - Joris Simille - Eric Lux - Cyril Laïly - Christelle Delacroix - Hervé Palin -

Nathalie Racine - Florent Guillerme

Bureau du 07 juillet 2016

délibération n° 161-16

objet **RD - Approbation d'un avenant n° 2 au programme d'actions 2016 de Chambéry métropole pour le parc privé de logements**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que Chambéry métropole est délégataire des aides à la pierre de l'Etat et de l'Anah sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2009.

Par ailleurs, conformément à la délibération cadre n° 229-14 C adoptée en Conseil communautaire du 18 décembre 2014, Chambéry métropole intervient à travers des aides pour améliorer la qualité du parc privé résidentiel. Ces interventions visent à lutter contre l'habitat dégradé et la précarité énergétique et concernent les propriétaires occupants sous plafond de ressources et la remise sur le marché de logements à loyer maîtrisé.

En application de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation, il est nécessaire de disposer d'un programme d'actions, dont l'objet est de préciser les conditions d'attribution des aides de l'Anah au niveau local, en fonction des spécificités et choix propres au territoire.

Il comporte notamment :

- les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets,
- les modalités financières d'intervention,
- le dispositif relatif aux loyers applicables aux conventions avec travaux,
- un état des opérations programmées relatives à l'amélioration de l'habitat,
- les conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre.

Le programme d'actions est permanent et :

- fait l'objet d'un bilan annuel,
- est adapté au moins une fois par an sur la base de ce bilan annuel notamment pour :
 - o tenir compte des moyens disponibles,
 - o fixer le niveau des loyers applicables pour le conventionnement,
 - o prendre en compte les nouveaux engagements,
- peut faire l'objet d'un avenant à tout moment.

Le présent avenant n° 2 au programme d'actions 2016 a pour objet de prendre en compte les adaptations locales 2016 suite à la circulaire de programmation complémentaire de l'Anah permettant d'augmenter le nombre de dossiers dans le cadre du programme « habiter mieux » concernant les propriétaires occupants modestes et très modestes.

Les modifications suivantes sont proposées :

- l'actualisation du référentiel thermique de travaux de Chambéry métropole,
- les modalités de prise en compte des publics modestes.

Les autres dispositions du programme d'actions n'ont pas été modifiées.

Ce projet a été présenté lors de la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) du 23 juin 2016

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 301-5-1,

Vu l'article 4 alinéa 1-III des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 053-13 C du Conseil communautaire du 30 mai 2013, relative à l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération n° 154-13 C du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, adoptant le Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 229-14 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2014, adoptant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 122-15 C du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour l'approbation du programme d'actions pour le parc privé de logements,

Vu la convention de gestion conclue entre l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et Chambéry métropole en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés, signée le 4 juin 2015,

Vu l'avenant pour 2016 au programme d'actions de Chambéry métropole pour le parc privé de logements validé par le Bureau du 14 janvier 2016,

Vu l'avis de la Commission locale d'amélioration de l'habitat du 23 juin 2016,

Le Bureau de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'avenant n° 2 au programme d'actions de Chambéry métropole pour le parc privé de logements pour l'année 2016, ci-joint,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à publier ce programme d'actions au recueil des actes administratifs, conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (chapitre I – A),

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à transmettre ce programme d'actions au délégué régional de l'Agence nationale de l'habitat, aux fins d'évaluation et de préparation de la programmation des crédits, conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (chapitre I – A),

Article 4 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin